

même n'avoir jamais été connus que par les mentions qui leur sont consacrées dans les inventaires officiels.

C'est donc forcément à ces mentions, rapprochées de trois ou quatre pièces insérées dans le grand cartulaire d'Ainay et des actes postérieurs, qu'il faut, sur les origines de ces fondations, demander la lumière, en essayant de rendre cette lumière, s'il est possible, plus vive et plus intense par des renseignements, des déductions et des inductions tirées de sources diverses.

L'acte le plus ancien concernant le pont de la Guillotière est une lettre sans date, mais d'environ 1180 ou 1182, de l'archevêque Jean de Bellesme, par laquelle ce prélat atteste « qu'à la prière de ses citoyens de Lyon, qui avaient en leur garde l'œuvre du pont du Rhône, l'abbé et les moines d'Ainay concédèrent, pour les usages et les nécessités de cette œuvre, deux emplacements sur la rive du fleuve, sous le cens annuel de trois sous, deux deniers et deux chapons, à savoir : l'un pour une moitié de ce cens ou pension, et l'autre pour la seconde moitié. » Les religieux stipulèrent que, lorsque le pont serait achevé, ces emplacements devraient être vendus avec les édifices élevés dessus. Ils se réservèrent en outre le droit de préemption (1).

---

(1) « Johannes, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie humilis sacerdos, ... notum sit... quod abbas et monachi monasterii Athanacensis, ad petitionem civium nostrorum, qui opus pontis in custodia sua habebant, concesserunt in presentia nostra in usus et necessitates illius operis duas areas in ripa Rodani sub annuo censu trium solidorum et duorum denariorum et duorum caponum, videlicet alteram pro medietate et alteram pro altera medietate illius pensionis, etc... » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 65, et *Obituarium Lugdunensis ecclesie*, p. 179.)